

Yves GOASDOUE

STATUTS

Article 1 - Constitution et dénomination du Syndicat Mixte

En application des articles 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte entre le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et Flers Agglo.

Le Syndicat prend la dénomination de « NORMAND'INNOV ».

Article 2 - Objet du Syndicat

Le Syndicat Mixte a pour objet :

- la réalisation de pré-études, études, acquisitions foncières, aménagement, viabilisation d'une zone d'activités économiques sise sur les communes de Caligny et de Montilly au Pont de Vère dénommée NORMAND'INNOV,
- la promotion et la commercialisation des parcelles viabilisées du site NORMAND'INNOV,
- la construction d'équipements publics nécessaires à l'attractivité et à l'offre de services à proposer aux entreprises ou autres sociétés privées,
- la garantie éventuelle des emprunts dans le cadre des dispositions relatives aux aides économiques, contractés pour la construction et la location de bâtiments industriels,
- la réalisation d'un Pôle de Formation et d'un Centre de Recherche et de Développement afin de développer le savoir faire et la compétence professionnelle des personnels qui travailleront directement ou indirectement pour les entreprises et sociétés installées sur le site NORMAND'INNOV,
- la gestion et l'exploitation d'une plateforme collaborative portant sur les matériaux,
- et toute autre action ayant pour objet le développement, la viabilisation, la commercialisation ou la promotion de Normand'Innov non expressément prévue ci-dessus,
- la réalisation des pré-études et études relatives à la création d'une ZAC à vocation économique dans le prolongement de l'actuel site NORMAND'INNOV.

Article 3 - Champ d'action territorial

Le site NORMAND'INNOV est localisé sur les Communes de Caligny et Montilly sur Noireau, au lieu dit du Pont de Vère.

Article 4 - Siège du Syndicat

Le Siège du Syndicat est fixé au 41 Rue de la Boule à Flers (61100), qui est également le siège de Flers Agglo.

Article 5 - Durée du Syndicat

Le Syndicat Mixte est institué, à minima, pour la durée nécessaire à la réalisation et à la commercialisation du Pôle d'activités économiques, des équipements publics et des bâtiments industriels construits sur cette zone et à l'amortissement des emprunts éventuellement contractés à cet effet.

Il peut cependant être dissout dans les conditions de l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 - Constitution du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de dix membres titulaires élus par chacune des Collectivités Territoriales faisant partie du Syndicat Mixte, selon la répartition suivante :

- Conseil Régional de Normandie : 4 membres
- Conseil Départemental de l'Orne : 3 membres
- Flers Agglo : 3 membres

Des suppléants, représentant les titulaires en leur absence, sont désignés en nombre égal et dans les mêmes conditions.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Article 7 - Constitution du Bureau

Le Comité Syndical élit un bureau de 3 membres à raison d'un membre par Collectivité Territoriale adhérente.

Le Président est élu par le Comité Syndical. Le mandat de Président cessera en tout état de cause à l'expiration de son mandat électif d'origine. Le Comité Syndical devra procéder à une nouvelle élection pour la désignation du Président du Syndicat Mixte.

Deux postes de Vice-Présidents sont créés et pourvus de façon à ce que chacune des Collectivités n'assurant pas la Présidence soient également représentées au bureau. Les Vice-Présidents sont élus par le Comité Syndical.

Le Président et le Bureau peuvent, par délégation, être chargés du règlement de certaines affaires.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux. Les propositions de modifications des statuts et les décisions budgétaires restent de la compétence exclusive du Comité Syndical.

Les fonctionnements de l'assemblée délibérante et du Bureau du Comité Syndical ont lieu dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 - Fonctions du Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat Mixte et, à ce titre, nomme le personnel, ordonnance les dépenses, prépare le budget et exécute les décisions du Comité Syndical et du Bureau.

Il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, donner délégation de certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau.

Il provoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau dont il fixe l'ordre du jour. Il en dirige les débats et contrôle les votes. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante sauf en cas de vote à scrutin secret.

Il représente le Syndicat en Justice.

Article 9 - Administration du Syndicat Mixte

Les fonctions d'administration et de gestion du Syndicat Mixte seront assurées par les services de Flers Agglo, avec l'appui des services de la Région Normandie et du Conseil Départemental de l'Orne.

La Région Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne, Flers Agglo et le Pays du Bocage mettront également à disposition du Syndicat Mixte leurs compétences professionnelles nécessaires afin que soit constituée une équipe projet, chargée de piloter la réalisation du site NORMAND'INNOV.

Article 10 - Budget – Contributions - Fiscalité

10-1 - Budget

Le Budget du Syndicat Mixte pourvoira, dans le cadre ci-après précisé, à l'ensemble des dépenses liées à la réalisation du site NORMAND'INNOV, aux dépenses relatives à sa gestion et son administration et aux dépenses d'entretien des équipements réalisés :

- a) à l'intérieur du périmètre du Campus Industriel mais au terme de leur réalisation, les voiries et réseaux divers seront à intégrer dans le domaine public des Collectivités Territoriales compétentes. Il en sera de même des équipements publics qui seront remis aux Collectivités, Etablissements Publics et organismes compétents pour chacun des ouvrages correspondants. Cette remise pourra intervenir dès la réception des ouvrages.

Une convention à intervenir réglera les modalités de ce transfert

- b) à l'extérieur du périmètre du Campus Industriel, le Syndicat pourra participer aux dépenses :
- d'aménagements des réseaux nécessaires à sa viabilité
 - de modifications ou de construction des ouvrages de voiries nécessaires aux accès au Campus Industriel à partir des infrastructures routières existantes

Des conventions particulières fixeront les modalités de réalisation de ces ouvrages entre le Syndicat Mixte et les Collectivités et Organismes compétents.

10-2 – Contributions

Les contributions au bilan de l'opération sont déterminées comme suit :

BILAN DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT		
SITE NORMAND'INNOV		
DEPENSES		RECETTES
Aménagement et viabilisation du site NORMAND'INNOV		Aménagement et viabilisation du site NORMAND'INNOV
Pré études et études Acquisitions foncières	Cessions foncières Subventions et Participations Produits des services et du domaine Contributions des Collectivités	
Travaux VRD et Paysage Frais divers Frais financiers trésorerie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région Normandie 40 % ▪ Conseil Départemental de l'Orne 30 % ▪ Flers Agglo 30 % 	
Equipements publics		Equipements publics
Acquisitions parcelles viabilisées Construction bâtiments Equipements, mobiliers, ... Frais financiers trésorerie	Produits des locations et recouvrement de charges Subventions et Participations Contributions des Collectivités	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Région Normandie 0 % ▪ Conseil Départemental de l'Orne 50 % ▪ Flers Agglo 50 % 	
Pôle formation Centre R et D		Pôle formation Centre R et D
Acquisitions parcelles viabilisées Construction bâtiments Equipements, mobiliers, ... Frais financiers trésorerie	Produits des locations et recouvrement de charges Subvention Etat :	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution de la Région Normandie 100 % 	

Le versement de la totalité des contributions interviendra dès l'approbation de son budget par le Syndicat Mixte.

Ajout de la mention : **Concernant les dépenses courantes de fonctionnement**, il convient de mentionner les contributions des membres selon les règles ci-dessous :

Dépenses Entretien de la Zone	Recettes Entretien de la zone
Entretien espaces verts	Subventions et participations
Entretien parkings	Contributions des Collectivités
Eclairage public	<input type="checkbox"/> Région Normandie 50 % <input type="checkbox"/> Conseil Départemental de l'Orne 0 % <input type="checkbox"/> Flers Agglo 50 %
Divers	
Autres dépenses	Recettes
Communication, promotion	Subventions et participations
Prestations d'études, de services (conventions API,...)	Contributions des Collectivités
Assurances,	<input type="checkbox"/> Région Normandie 40 % <input type="checkbox"/> Conseil Départemental de l'Orne 30 % <input type="checkbox"/> Flers Agglo 30 %
Indemnités, déplacements	
Petits matériels et équipements divers	

Article 11 - Ressources du Syndicat

Les ressources du Syndicat sont constituées principalement par :

- les contributions annuelles des membres, telles qu'indiquées à l'article 10-2,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, et autres Collectivités Territoriales, leurs établissements publics ou Organismes publics ou privés,
- la vente ou la location des biens, meubles ou immeubles,
- les produits des emprunts,
- les produits des dons et legs et d'une manière générale toutes ressources relatives aux compétences exercées par le Syndicat,
- les participations ou les fonds de concours versés par les personnes physiques ou morales de droit privé,
- la récupération de la TVA ou le Fond de Compensation de la TVA.

Article 12 - Comptable Public du Syndicat Mixte

Les fonctions du Comptable Public du Syndicat Mixte seront exercées par le Trésorier Principal de Flers.

Article 13 - Modifications Statutaires

Toute modification statutaire, autre que celles relatives à la représentation des membres du Syndicat Mixte et celles relatives à la répartition des contributions financières devra faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical, statuant à la majorité absolue qualifiée.